

ARRETE N° 76/2025/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur SICAT Olivier demeurant au 4 rue Courbet à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, IL Y A LIEU DE RESERVER 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR DEVANT LE 1/3 RUE COURBET A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE SAMEDI 19 AVRIL 2025.**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : 2 places de stationnement seront réservées à Monsieur SICAT OLIVIER devant le 1/3 rue Courbet à LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE du mercredi 9 **Avril 2025 au dimanche 13 Avril de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 09 Avril 2025  
Le Maire déléguée,  
Vanessa BONHOMME

